

CHARTRE POUR LA QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

ELABORÉE PAR LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET SES PARTENAIRES

La charte pour la qualité de la vie nocturne poursuit l'objectif de fixer un cadre d'engagements entre la Ville de Périgueux et l'ensemble des partenaires concernés, destiné à prévenir les nuisances liées aux activités festives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il est possible à travers un partenariat constructif de concilier les intérêts souvent divergents des différents acteurs de la nuit et des riverains, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous.

La Ville de Périgueux souhaite affirmer sa position de garant d'une vie nocturne de qualité.

Ainsi cette Charte préconise :

- le respect de la réglementation en vigueur
- le respect collectif des règles de vivre ensemble
- la responsabilisation de la clientèle à travers un comportement citoyen,
- le développement de manière concertée d'actions préventives de lutte contre les nuisances nocturnes, les conduites additives et les discriminations.

1. ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS

ARTICLE 1

Respect de la réglementation

- Les exploitants de débits de boissons et restaurants se conforment aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la Charte pour la qualité de la vie nocturne, et qui régissent leurs activités.
- Les autorités judiciaires et administratives veilleront à prendre en compte dans le traitement des procédures établies suite à la constatation d'un manquement à la réglementation, les efforts engagés ou non par les signataires pour se mettre en conformité.

ARTICLE 2

Respect de l'ordre public

- Les exploitants prennent toutes les dispositions de nature à préserver le bon ordre dans leur établissement et à ses abords, notamment en employant le personnel nécessaire à cette fin. Ils s'engagent à porter cette Charte à la connaissance de leur personnel.
- Les exploitants s'engagent à sensibiliser par tout moyen approprié et légal leur clientèle lors de leur sortie de l'établissement afin d'anticiper les nuisances sonores.

ARTICLE 3

Lutte contre les nuisances sonores

- Les établissements signataires s'engagent à respecter la tranquillité publique et à mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver.
- Lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ils s'engagent à respecter les dispositions prévues par le décret n°98-1143 du 15/12/98, ainsi que toutes les dispositions relatives à la lutte contre le bruit. Notamment, l'exploitant devra être titulaire du dossier d'étude d'impact de nuisances sonores établi par un organisme agréé et produire les justificatifs attestant de la mise en conformité de son établissement. En cas de changement de propriétaire ou de modification, le nouvel exploitant s'engage à fournir un certificat d'isolation acoustique.
- Le niveau sonore produit par les établissements ne doit pas provoquer de gêne pour les riverains.

ARTICLE 4

Information de la clientèle et relations avec les riverains

- Les exploitants signataires informent leur clientèle des engagements pris dans la présente Charte. Cette information est permanente mais pourra également donner lieu à des actions ciblées en concertation avec la Ville. Ils relaieront toutes les actions et les outils de communication de la Charte.
- Les professionnels s'engagent à dialoguer avec les riverains et à présenter au mieux les activités et leurs contraintes dans un souci de respect mutuel. Ils s'engagent à leur communiquer un numéro d'appel, afin de rechercher une solution avant l'intervention des forces de l'ordre.

2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE L'ETAT

ARTICLE 5

Un rôle de médiation et de conseil

- La Ville de Périgueux a mis en place un "guichet unique" à travers un interlocuteur municipal chargé de répondre aux interrogations des exploitants d'établissement de nuit ou du public. Il s'agit de mettre à leur disposition la réglementation actualisée et les formalités administratives sous forme d'un guide d'accueil et d'une base

documentaire : urbanisme, terrasse, licence, normes acoustiques.

- Le médiateur de la Ville est l'interlocuteur privilégié en cas de doléances. En cas de conflit de voisinage, il a pour rôle d'être l'interface entre les parties en conflit afin de trouver une solution à l'amiable et responsabiliser chacun dans les comportements au quotidien.

ARTICLE 6

Un rôle d'information

- Chaque action de sensibilisation réalisée dans le cadre de la Charte sera mise en valeur par un plan de communication.
- Des campagnes d'affichage, de distribution d'objets de sensibilisation seront réalisées. Tous les établissements signataires de la charte s'associeront à la diffusion de l'information.

ARTICLE 7

Un rôle de valorisation de la qualité de la vie nocturne

La Ville crée un label "Partenaire charte de la vie nocturne".

Il sera attribué annuellement, sur avis du comité de suivi, aux établissements et organisateurs de soirées signataires qui respecteront les engagements de la Charte. L'engagement des établissements "Partenaires charte de la vie nocturne" sera promu sur différents supports institutionnels de la Ville, un espace du site internet est dédié à la Charte.

ARTICLE 8

Un rôle d'accompagnement

La municipalité s'engage à accompagner les exploitants signataires dans la recherche de financements afin de réaliser la mise aux normes de leur établissement.

ARTICLE 9

Le suivi de la Charte

La Ville de Périgueux veille à la pérennité de la démarche au travers du comité de suivi de la Charte composé d'exploitants, de riverains, de membres et responsables des associations d'étudiants, d'agents de la Police Nationale, de la Police Municipale, de la Préfecture, du Procureur de la République, et qui se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 10

Engagement de l'Etat

Les services de l'Etat, Préfecture et Police, s'engagent à participer au respect de la présente Charte. Une surveillance régulière visant à assurer l'ordre et la sécurité publics, est exercée par la police nationale conformément à la réglementation en vigueur, dont l'application est contrôlée par le Procureur de la République.

3. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 11

Des actions auprès des jeunes menées par les associations d'étudiants

- Les associations informeront le guichet unique des soirées organisées dans la ville.
- Durant leurs temps forts (week-end d'intégration, gala annuel, etc), elles organiseront des séances d'information sur les thématiques de la charte assurées par des professionnels.
- Lorsque les associations bénéficieront à titre exceptionnel d'un prêt de salle, elles informeront des actions et outils de communication de la Charte.

LA PRÉSENTE CHARTRE EST SIGNÉE PAR :

Le Maire de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne

Le Procureur de la République

Le Président de l'UMIH

Le Président du groupement des taxis de Périgueux

Les établissements

Les associations d'étudiants



vie locale